



# PRÉFET DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer

Caen, le 21 juillet 2022

### Participation du public sur le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département du Calvados

#### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public sur le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département du Calvados s'est déroulée du **jeudi 23 juin 2022 au jeudi 14 juillet 2022 inclus**, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

➤ Nombre de contributions et recevabilité :

29 contributions ont été faites par le public pendant cette période.

➤ Origine des avis (Calvados ou extérieur) :

Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados : 16 (55 %)
- Indéterminé : 13

Le public qui a émis un avis est réparti ainsi :

- Particuliers : 20
- Exploitants agricoles : 2
- Élu et exploitant agricole : 1
- Élus : 2
- Association : 1
- Anonymes : 3

➤ Contenu des avis :

1 avis favorable a été formulé jugeant la charte équilibrée pour les différentes parties prenantes (3%).

2 avis neutres apportant des commentaires sur le projet de charte (7%).

17 avis jugeant la charte insuffisante et proposant des ajouts ou modifications (59%).

9 avis défavorables (31%)

Raisons invoquées pour les avis défavorables :

Charte trop exigeante pour l'exploitant agricole : 1

Demandes d'ajouts : 5

Autres : 3

➤ Propositions d'ajouts et/ou de modification demandées dans les avis « insuffisants » et « défavorables » (par ordre décroissant d'occurrence)

Information individuelle souhaitée sur les date, heure, nature de traitement : 14

Utilisation d'une manche à air : 10

Impact négatif des traitements phytopharmaceutiques sur l'environnement : 9

Demande de plantation de haies pour les zones concernées : 9

Demande de zone de non traitement de 20m pour les produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques reconnus ou suspectés : 8

Demande de zone de non traitement de 10m pour tout autre produit sauf produits de biocontrôle : 8

Manque de moyens de contrôle du respect des engagements de la charte : 7

Demande d'une information individuelle faite aux riverains 48h avant le traitement : 9, minimum de 24h en cas d'urgence : 4

Demande de zone de non traitement plus grande (supérieure à 20m ou « plus grande ») : 4

Demande d'un accompagnement au changement de pratiques agricoles utilisant moins de produits phytopharmaceutiques : 4

Information sur site internet de la Chambre d'agriculture pas assez visible, demande d'un média plus accessible du grand public : 4

Charte ne couvrant pas le cas des traitements « urgents » : 1

Demande d'un arrêt des traitements pendant les manœuvres en bout de champ : 1

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Le directeur,

Thierry CHATELAIN